

LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM (PARTIE 3 DE 3) : L'ESCLAVAGE ET LA TORTURE

Évaluation: 5.0

Description: Comment l'islam traite des questions difficiles à gérer pour les sociétés contemporaines.

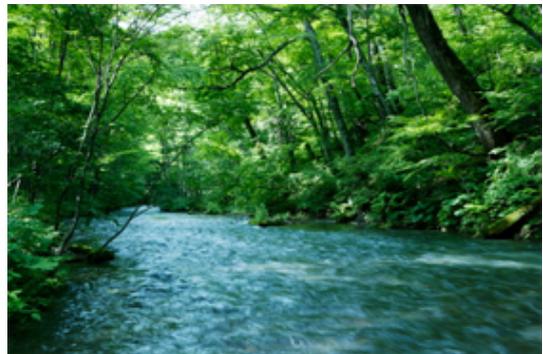
Catégorie: [Articles](#) [Sujets actuels](#) [Droits de l'homme](#)

par: Aisha Stacey (© 2012 IslamReligion.com)

Publié le: 12 Nov 2012

Dernière mise à jour le: 12 Nov 2012

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme traite de plusieurs sujets. Elle cherche à s'assurer que les hommes se traitent les uns les autres avec respect et dignité. L'islam est une religion qui tient le respect, la dignité et la tolérance en haute estime et les droits et responsabilités que l'on retrouve dans l'islam sont en eux-mêmes une déclaration de droits humains.



Un des principes les plus importants, en islam, est que Dieu a créé des hommes qui devront rendre compte de leurs actions. Chaque être humain a à la fois des droits et des responsabilités et aucun être humain n'a le droit de restreindre la liberté d'un autre. Quiconque ose priver des êtres humains des droits qui leur ont été accordés par Dieu, incluant le droit à la dignité humaine, est appelé un oppresseur. Et Dieu demande instamment à ceux qui Lui obéissent de se battre pour les droits des opprimés.

« Et pourquoi ne combattriez-vous pas pour la cause de Dieu et celle des faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants qui crient : « Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont des oppresseurs! Assigne-nous, de ta part, un protecteur! Et assigne-nous, de Ta part, quelqu'un qui viendra nous secourir! » (Coran 4:75)

Dans l'article quatre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il est écrit que : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. » Il y a 1400 ans, l'islam s'est attaqué au problème de l'esclavage.

Au septième siècle de notre ère, l'esclavage était solidement établi, en Arabie, comme dans d'autres sociétés de l'époque. Les gens faisaient l'acquisition d'esclaves, entre autres, lors de combats entre peuples, lorsque des gens étaient endettés envers eux, en kidnappant tout simplement des gens ou en profitant de l'état de pauvreté extrême

de certaines personnes. Posséder un esclave était considéré comme normal et rares étaient ceux qui s'en formalisaient. Par conséquent, interdire l'esclavage du jour au lendemain aurait été totalement inutile. C'est pourquoi l'islam a d'abord imposé des restrictions et établi une réglementation sur l'esclavage qui visait à entraîner, éventuellement, son abolition complète.

Il n'existe aucun verset, dans le Coran, ni de hadith du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) qui encourage l'esclavage; mais il y en a plusieurs qui invitent à libérer les esclaves, incluant ces paroles de Mohammed : « **Rendez visite aux malades, donnez à manger à ceux qui ont faim et libérez les esclaves.** »^[1] La loi islamique a reconnu, à l'époque, l'esclavage comme institution, mais a restreint les sources d'acquisition d'esclaves à une seule, c'est-à-dire aux prisonniers de guerre et à leurs familles. Cependant, les leaders musulmans étaient fortement encouragés à libérer les prisonniers de guerre ou à les échanger contre une rançon.

La façon de traiter avec les esclaves, à l'aube de l'islam, était une combinaison de justice, de gentillesse et de compassion. Les musulmans paient chaque année une charité obligatoire (zakat) et cet argent, à l'époque, pouvait être utilisé pour libérer des esclaves. Libérer des esclaves était également un acte d'expiation pour de nombreux péchés, incluant le fait de rompre une promesse ou de tuer quelqu'un accidentellement.

Au cours des deux derniers siècles, l'Occident a aboli l'esclavage petit à petit et pourtant, le trafic d'êtres humains a à peine diminué. Le National Geographic estime qu'à l'échelle mondiale, il y aurait vingt-sept millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrant de l'esclavage. Bien que de nombreuses déclarations et traités aient vivement dénoncé l'esclavage, il est ironique de constater que de nos jours, un esclave vaut moins qu'il valait il y a deux cents ans.

Les esclaves des temps modernes qui sont physiquement confinés, forcés de travailler ou contrôlés par la violence n'ont aucun moyen légal de racheter leur liberté et il n'existe aucun corps légal chargé de superviser leur situation. L'esclavage, de nos jours, passe le plus souvent inaperçu et est le plus souvent associé aux drogues, à la prostitution, aux activités illégales en général et aux travaux domestiques dans certains pays.

Les restrictions imposées par l'islam donnèrent enfin des droits aux esclaves et leur offrit une protection contre les mauvais traitements. Libérer un esclave est une action très vertueuse qui sera récompensée dans cette vie et dans l'au-delà. L'islam a cette capacité de reconnaître et de réglementer les traits indésirables de la nature humaine.

L'esclavage et la servitude, de même que la torture, ne pourront être totalement abolis que lorsque les hommes reconnaîtront que les lois de Dieu sont la véritable incarnation des droits de l'homme. Ces actes détestables et méprisables ne cesseront d'exister que lorsque l'humanité réalisera que Dieu existe et que Son adoration nous est essentielle. De nos jours, la torture existe même si des traités et des déclarations incluant l'article cinq de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme appelle à l'abandon de telles pratiques.

La cruauté et les châtements excessifs sont interdits en islam. Chaque membre de la race humaine doit être traité avec respect et dignité, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa foi ou de sa nationalité. Le prophète Mohammed a expressément interdit les châtements cruels, même en temps de guerre. Il a clairement stipulé que nul ne devait jamais être brûlé vivant ou torturé par le feu, que les combattants blessés ne devaient pas être attaqués et que les prisonniers de guerre ne devaient pas être supprimés. Il a dit à ses fidèles : « **Vous n'êtes ni cruels ni sauvages** », [2] et il a mis en garde son peuple contre le fait de se montrer injuste, « **car l'injustice mènera à l'obscurité au Jour du Jugement.** » [3]

Les prisonniers de guerre de l'aube de l'islam disaient beaucoup de bien de leurs geôliers musulmans. « **Que les hommes de Médine soient bénis** », dit un de ces prisonniers, « **ils nous faisaient monter (leurs animaux) tandis qu'eux-mêmes marchaient; ils nous donnaient du pain de blé alors qu'ils n'en avaient que très peu, se contentant de seulement quelques dattes.** » [4] Le deuxième calife de l'islam, Omar ibn al-Khattab, dit : « **Une personne n'était pas jugée responsable d'une confession qu'elle avait faite si cette dernière avait été soutirée par la douleur, la peur ou l'emprisonnement (imposés pour obtenir la confession).** » [5]

La Déclaration du Caire des Droits de l'Homme en islam stipule, dans l'article 20, que : « Nul ne peut être arrêté ni voir sa liberté être restreinte ni être exilé ou châtié sans raison légale. Les individus ne doivent pas être soumis à des tourments physiques ou psychologiques ni à aucun traitement humiliant. »

L'application des droits humains, en islam, est intimement liée à la mise en application de la loi islamique. L'islam promet à ceux qui suivent la loi de Dieu la récompense du Paradis éternel. Cependant, choisir de restreindre ou de retirer des droits accordés aux hommes par Dieu constitue une offense passible de châtement. « **Au Jour du Jugement, les droits seront rendus à ceux qui en avaient été privés (et les torts seront réparés)...** » [6]

Footnotes:

[1] *Sahih Al-Boukhari*

[2] *Sahih Al-Boukhari*

[3] Ibid.

[4] Selon les travaux de l'orientaliste Sir William Muir (1819-1905)

[5]

Rapporté par Abu Yusuf dans Al Kharaj

[6]

Sahih Mouslim

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/les-droits-de-l-homme-en-islam-partie-3-de-3>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.